

# RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

## Préavis No 02-2021

Règlement sur les inhumations et le cimetière.

### **Avertissement :**

Les informations figurant dans le préavis ne sont pas reprises. Pour une bonne compréhension de ce rapport, il est conseillé de (re)lire d'abord le préavis.

**Le 29 mars 2021, les personnes suivantes ont participé à la séance de présentation :**

### Bureau CC :

M. Olivier Guignard, Président

### Municipalité :

Mme. Nathalie Greiner, Syndique

### Service technique :

M. Bernard Burri, coordinateur administratif

### **Commission Technique :**

Mme. Fabienne Le Tadic

Mme. Clémence Neven

M. Pietro. Latorre

### **Historique**

Lors de sa séance du jeudi 19 février 2015, votre Conseil a accepté le préavis 01/2015, soumis par la Municipalité, concernant la révision du Règlement sur les inhumations et le cimetière. Récemment, la Municipalité s'est vue dans l'obligation de réaliser une désaffectation partielle du cimetière, pour assurer une disponibilité d'emplacements d'inhumation, aussi bien pour les tombes de corps, que pour les tombes cinéraires ou le columbarium. Cette opération a mis en lumière quelques points qui n'avaient pas été considérés dans la rédaction du Règlement qui vous était proposé. De plus, une réflexion a été menée sur le développement de notre cimetière quant à la répartition des secteurs des tombes.

### **But du préavis**

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité souhaite porter quelques aménagements dits de "toilette" se limitant à la forme sans intervenir sur le fond. Bien que mineures, ces modifications doivent être soumises à votre approbation. Les modifications (en rouge dans le règlement) qui vous sont soumises dans le présent préavis portent sur les points suivants :

- le cimetière (art. 10) ;
- les tombes, entourages et monuments (art. 12, 15, 17 et 21) ;
- le columbarium (art. 26 à 28) ;
- ainsi que les art. 30 et 33.

Il s'agit là, comme indiqué ci-dessus, d'apporter quelques petites modifications, mais qui permettront plus de clarté et une meilleure compréhension. Certains tarifs ont également été adaptés pour être plus en adéquation avec la réalité des coûts du personnel engagé dans les diverses tâches liées aux inhumations ainsi qu'aux tarifs pratiqués dans les communes vaudoises.

### **Rapport de la commission technique**

Les éléments de commentaires faits par la Commission Technique concernaient soit des corrections/harmonisations de langage apportés par la Municipalité ainsi que le Canton ou visaient à demander des précisions sur les conditions d'application du règlement. Nous avons également demandé les raisons des changements de tarif des services. Nathalie Greiner, en charge du dicastère, nous a répondu que ces changements reflétaient les coûts réels actuels. Nous profitons de ce rapport pour signaler une erreur s'étant glissée dans le tarif des inhumations et du cimetière à l'article 8, le total de la 5<sup>ème</sup> puce n'est pas de 80.- mais de 280.-.

### **Remerciements**

La Commission Technique remercie Nathalie Greiner, Syndique et en charge du Dicastère Sécurité ainsi que M. Burri pour avoir répondu à toutes les questions de la Commission Technique.

### **Conclusion**

L'ensemble de la Commission technique soutient donc ce préavis sans restriction.

Fait à Belmont, le  
Pour la commission technique :  
Mme F. Le Tadic, Rapporteuse

Mme. C. Neven,

M. P. Latorre, Président

### **Distribution :**

Le rapport de la Commission doit être transmis avant le 25 avril aux personnes suivantes :

Mlle I. Fogoz, secrétaire municipale : [isabelle.fogoz@belmont.ch](mailto:isabelle.fogoz@belmont.ch)

M. D. Bérard, secrétaire du CC : [didier.berard@bluewin](mailto:didier.berard@bluewin)